

Werner Bauer, président de l'ISFM, fait ci-dessous une analyse pointue et particulièrement pertinente du difficile équilibre entre réglementation et initiative per-

sonnelle, entre liberté et sécurité – nous le remercions chaleureusement de sa contribution!

Dr Jacques de Haller, Président de la FMH

La formation médicale: accréditer, réglementer, évaluer, financer et optimiser?



L'opinion publique ne peut qu'avoir un intérêt manifeste à ce que les médecins soient bien formés mais qu'ils puissent aussi, tout au long de leur carrière, mettre régulièrement à jour leurs connaissances.

La formation médicale postgraduée et continue évolue entre les impératifs de réglementation et de surveillance d'une part, l'initiative personnelle d'autre part. Pour l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) et les sociétés de discipline, tout l'enjeu est de garantir de manière crédible la qualité de la formation tout en laissant la plus grande marge de manœuvre

La responsabilité de la formation postgraduée n'est plus entièrement dans les mains des médecins. En tant qu'organe de la FMH, l'ISFM décerne les titres de spécialiste sur mandat de la Confédération, en vertu de la loi sur les professions médicales. Cette dernière est actuellement en révision et il apparaît désormais clairement que la tendance va aller non pas vers davantage de liberté mais vers plus de régulation et de contrôles étatiques. Certes, les différents articles ne sont pas définitivement arrêtés mais il faudra une grande force de persuasion et beaucoup d'engagement politique pour que le tant prisé «public-private partnership» ne dégénère pas en une relation entre un acteur «senior» appartenant au secteur public et un autre acteur «junior» évoluant lui dans le secteur privé.

Une chose doit être redite: le célèbre dicton «qui paie, commande» vaut aussi à l'inverse: «qui commande, paie»! La formation postgraduée est réglementée et surveillée par l'Etat. Sans un système bien structuré, l'avenir même de ce fondement de notre système de santé qu'est la médecine est menacé. Il s'agit sans aucun doute d'un «devoir public». C'est la raison pour laquelle il convient d'élaborer et de mettre en œuvre suffisamment tôt un modèle de financement de la formation postgraduée et ce, dans tous les cantons.

Tous les sept ans, les filières de spécialisation font l'objet d'une nouvelle «accréditation». Le mandat étatique de l'ISFM se trouve de ce fait prorogé. Ce processus vient d'avoir lieu et a connu son aboutissement dans une décision du Département fédéral de l'intérieur pour chaque titre de spécialiste. L'accréditation repose sur un rapport d'auto-évaluation établi par chacune des sociétés de discipline, sur des rapports d'experts et sur des visites. Elle est accompagnée de recommandations et de conditions contraignantes qui doivent être mises en œuvre dans un délai précis. La médecine interne générale par exemple doit introduire une évaluation à la fin de la formation postgraduée qui doit également appréhender les compétences pratiques. Les évaluations sur le lieu de travail pourraient permettre de répondre à cette condition. Pour l'ensemble des disciplines, l'introduction de logbooks électroniques mais aussi le soutien des personnes en formation avec des projets de «teach the teachers» a été demandée.

Qu'il s'agisse d'accréditation, de réglementation, d'évaluation et de recherche de ressources financières, il est essentiel que l'on évite de faire de «l'art pour l'art» mais que l'on veille à ce que les mesures prises permettent réellement d'améliorer la formation médicale. C'est à cet objectif que travaille l'ISFM.

Dr Werner Bauer

Président de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

La formation médicale se doit d'apporter la nécessaire garantie de qualité tout en laissant suffisamment de liberté aux médecins.

possible aux médecins, ce qui n'est pas toujours simple. S'ils sont trop contraignants, réglementations et contrôles sont rapidement ressentis comme «infantilisants» ou comme des mesures pour «se donner bonne conscience». Si l'on en reste aux recommandations et que l'on fait appel au sens des responsabilités des médecins, beaucoup réclament alors des sanctions contre les «moutons noirs» ou des évaluations qui mettent en lumière toutes les lacunes existantes.

Le corps médical a certes l'obligation de continuer à se former, mais la manière dont il répond à cette obligation est laissée à son libre choix. La Réglementation pour la formation continue permet au praticien de répondre à ses besoins individuels selon son secteur d'activité dans l'esprit d'un «continuing professional development», terme par lequel on désigne la formation continue dans les pays anglo-saxons.

Si l'on veut éviter toute accusation de dilettantisme ou toute remise en question de la qualité de la formation, plus rien ne se fait sans procédure d'accréditation ou sans attribution de crédits. Il va donc de soi que nous nous interrogeons en permanence sur la façon d'adapter au mieux tant la méthode que le contenu de la formation continue aux besoins du futur.